

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 96 (1945)
Heft: 2

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS

Instructions n° 14 AH concernant l'approvisionnement général en bois

(du 3 janvier 1945.)

Indemnités pour bois provenant de forêts écartées.

Vu l'ordonnance n° 26 du Département fédéral de l'économie publique du 2 avril 1941 concernant la production, la distribution et l'emploi du bois et du charbon de bois, la Section du bois, complétant et abrogeant partiellement ses instructions n° 13 AH du 25 octobre 1944, édicte les *instructions* suivantes :

- 1° La dernière phrase du chiffre I/1 des instructions n° 13 AH est supprimée. Par conséquent, le début des coupes ayant droit à une indemnité n'est plus lié à une date déterminée.
- 2° Pour toute coupe qui aura vraisemblablement droit à une indemnité, il faut adresser une demande préalable, en un exemplaire sur formulaire prévu, à la Section du bois, par la voie de service prescrite au chiffre III/1 des instructions n° 13 AH.
- 3° Pour le reste, les dispositions des prescriptions n° 13 AH, en particulier les délais fixés au chiffre IV, restent en vigueur.

Office de guerre pour l'industrie et le travail,
Section du bois,

Le chef : *M. Petitmermet.*

Berne, le 3 janvier 1945.

CHRONIQUE

Confédération

Ecole forestière. *Conférence de M. l'inspecteur fédéral des forêts E. Hess sur l'établissement rationnel de réseaux de chemins forestiers.*

Cet hiver, la direction de l'Ecole forestière organise à nouveau, à Zurich, des causeries suivies de discussions. Gens d'étude et praticiens sont tour à tour orateurs et auditeurs, enseignent et apprennent, questionnent et répondent, dans des rencontres du plus vivant intérêt. Le vendredi 12 janvier, M. l'inspecteur fédéral des forêts *E. Hess* a exposé à une très nombreuse assemblée ses vues sur l'établissement rationnel de réseaux de routes forestières. L'auditoire, où l'on remarquait la présence de nombreux représentants du corps forestier de la Confédération et des cantons, ainsi que d'un délégué de l'industrie du bois, n'a certes pas été déçu dans son attente. M. le Dr Hess possède à fond l'art, assez peu répandu, en somme, de charpenter solidement ses communications et d'aller droit à l'essentiel, déblayant le terrain de ce qui lui paraît être secondaire et inutile. Voici, en bref, les grandes lignes de sa conférence :

La littérature forestière est pauvre en indications valables concernant la dévestiture rationnelle des boisés. Ce n'est guère qu'à partir de 1902, c'est-à-dire du moment où la construction de chemins forestiers fut subventionnée par la Confédération, que nos périodiques firent paraître quelques communications sur ce sujet (articles de Henne, Pillichody, Henggeler, Krebs, etc.).

Si de nombreux chemins forestiers ont été construits depuis le début du siècle, ce fut trop souvent, sinon à l'aventure, du moins sans tenir suffisamment compte de l'ensemble du réseau routier à établir. Cette fâcheuse circonstance complique incroyablement le parachèvement de l'œuvre commencée. Les notions fondamentales restent mal définies, les normes, problématiques et sujettes à discussion. Que faut-il, par exemple, entendre par un chemin à luge ? Quel est l'intervalle normal entre deux voies de dévestiture ? Quelles sont les conditions de pente les plus favorables ? Quel est le rendement des divers moyens de transport sur différentes catégories de chemin ? Le problème de la vidange des coupes, du transport du bois au prochain chemin, commence seulement à être étudié. Enfin, il conviendrait de considérer, plus exactement que ce n'est généralement le cas, la rentabilité des routes à établir, la mesure dans laquelle on peut raisonnablement grever de dettes l'unité soit de surface, soit de production.

Pour le tracé d'un réseau général, la dévestiture aussi régulière, aussi complète que possible des diverses parties du mas forestier s'impose. On s'accorde à fixer l'écartement idéal des chemins à quelque 150 m. *en plaine* (soit 2×3 longueurs d'arbres env.). *En montagne*, il est beaucoup moins facile d'établir une norme de ce genre. On ne peut plus, comme dans le bas pays, établir un collecteur qui coupe plus ou moins en deux le mas forestier, dans le sens de la longueur, complété par des voies transversales à peu près parallèles, qui se succèdent à l'écartement indiqué. La pente semble imposer un collecteur en zigzags. Cependant, un réseau composé de chemins parallèles est, là aussi, préférable à toute autre solution. Une patiente étude du terrain permet le plus souvent de le réaliser. Mais il ne faut pas pour cela tomber dans l'erreur vulgaire, mais plus fréquente qu'on ne pourrait le désirer, de construire un collecteur trop fortement incliné (de p. e. 15 à 18 %), dont se détachent des embranchements quasi horizontaux. Où le terrain se présente sous la forme d'un dos régulier, un système circulaire de chemins est tout indiqué. Où la pente est coupée d'un pan de rochers oblique, le développement en zigzags s'impose jusqu'en dessus de l'obstacle. Dans les réseaux à chemins parallèles, il est recommandable de donner environ 9 % de pente aux embranchements là où ils se détachent, en tournants, du collecteur, puis de réduire cette pente jusqu'à environ 4 %.

Pour projeter un bon réseau de chemins forestiers, on commence par examiner minutieusement la valeur des routes de base, des voies d'accès, la nécessité d'y apporter des améliorations. Puis, les limites

naturelles de transport une fois reconnues, on subdivise — par exemple sur une feuille de l'atlas Siegfried, de préférence à un plan — l'ensemble des forêts considérées en différents mas. Ce départ fait, on inscrit sur la carte toutes les solutions raisonnablement possibles. Ces solutions sont jugées ensuite sur le terrain, qui réserve toujours des surprises, et la meilleure d'entre elles se dégage du lot. Il est peu recommandable de projeter un réseau où les chemins à char du bas sont continués, dans les hautes parties, en schlittoirs, comme dit Huffel. Les camions passeront outre, au détriment des chemins à luge ... et au leur.

Il est vraiment impossible d'indiquer, a-t-il été dit plus haut, un intervalle entre les chemins généralement valable, une norme passe-partout. En effet, en plaine, la vidange consiste à *tirer* les bois vers les routes, alors qu'en montagne, on s'ingénie à *freiner* leur glissement. La différence est fondamentale. Si 150 m. sont un bon écartement en terrain plat, 200 m. semblent indiqués pour le Jura et les Préalpes. Dans les hautes Alpes, un maximum de 300 m. peut être admis. Il ne s'agit là, bien naturellement, que d'indications généralement valables, non de règles strictes. Il est, par exemple, bien inutile de construire un chemin à travers une pente abrupte : les bois passeraient par dessus sa chaussée. Dans ce cas spécial, la seule solution admissible consiste à établir un chemin en dessus et un autre en dessous du versant fortement incliné. En terrain accidenté, d'autre part, comme par exemple au Risoux, les chemins sont tout naturellement plus rapprochés que là où la ligne de profil est régulière.

Le rayon des tournants dépend aussi, dans une forte mesure, des conditions orographiques. On peut fixer le minimum tolérable à environ 18 m. en plaine; mais en montagne, il faut descendre beaucoup plus bas, soit jusqu'à 10 m. dans les Préalpes et le Jura, jusqu'à 8 m. dans les hautes Alpes. Il faut à tout prix éviter les tournants lorsque le terrain a plus de 45 % d'inclinaison. Ce choix du rayon, problème parfois si difficile à résoudre, serait chose aisée si les conclusions de M. Jacques Barbey (voir ce périodique, 1944, p. 225) étaient généralement adoptées, c'est-à-dire si l'on ne transportait plus que des bois mi-longs ou débités. Dans les tournants, il est bon de donner à la chaussée une légère inclinaison vers l'intérieur. Le rayon des simples courbes ne doit jamais être inférieur à 20 m., même en haute montagne. Si la chaussée a moins de 4 m. de largeur, le chemin doit comprendre un nombre suffisant de places d'évitement. Dans tous les cas, il faut prévoir un rond-point par km., où les véhicules puissent tourner, et 2 à 3 talus de chargement.

Quant à la pente des chemins, 7 à 9 % représentent l'idéal pour des routes à char; 12 % ne peuvent être considérés que comme l'ultime maximum toléré dans des cas difficiles. Dans la règle, c'est une faute que de dépasser 10 %. 12 % sont aussi un maximum pour les chemins à luge, car ceux-ci sont souvent transformés en routes à char, quelque-

fois peu après leur construction. Les contrepentes doivent être évitées autant que faire se peut. Faute d'une élimination totale, il faut du moins les cantonner dans les embranchements et les exclure du collecteur (3 à 4 % au maximum). Les tronçons parfaitement horizontaux sont à proscrire, car l'écoulement de l'eau ne s'y fait pas, ce qui maintient la chaussée en état d'humidité perpétuelle, même dans le sec Valais. Remède : faire alterner une faible pente et contrepente, par exemple de 2 %.

Le rapport entre la longueur totale du réseau des chemins et la surface desservie, exprimée en hectares, permet de comparer la mesure dans laquelle la dévestiture de différents mas forestiers est assurée. Encore faut-il que les réseaux soient également bien conçus, car ce rapport peut être plus favorable dans un cas que dans un autre, sans que la dévestiture soit réellement meilleure. Ce quotient est cependant commode pour indiquer brièvement combien le réseau est serré. 50 m., par exemple, satisfont parfaitement en haute montagne, mais non en plaine où, en effet, le rapport 100 m. est parfois largement dépassé. Les quotients 50 m., 100 m., 200 m. correspondent, comme il est facile de le calculer, à des espacements de 200, 100 et 50 m. Pour établir ces rapports, il ne faut naturellement tenir compte que des chemins réellement utilisables et construits à l'intérieur même du mas forestier, faisant un compte séparé pour les chemins d'accès. Plus le quotient est élevé, plus les charges qui grèvent financièrement l'unité de surface sont lourdes. Voilà ce qu'il faut aussi considérer, car les frais de construction et d'entretien doivent être tels — et pas plus élevés — que la plus-value de la forêt suffise non seulement à en payer l'intérêt, mais encore à amortir les dépenses faites en un laps raisonnable de temps.

M. l'inspecteur fédéral Hess termina sa causerie en présentant, par de brefs commentaires, divers réseaux de chemins forestiers intéressants à différents points de vue (Könizberg, Chaumont, Nods, Spiez, Cortaillod, forêts du Lac à la corporation de Zoug, Lehrrevier, Courtelary, La Vaux, etc.), mais nous ne nous arrêterons pas à cette partie de son exposé, les cartes et plans présentés étant indispensables à la parfaite compréhension du sujet.

On sait que l'Inspection fédérale des forêts a été sollicitée, naguère, en particulier par M. Krebs, de publier des directives concernant l'établissement des voies de dévestiture. Le sujet est en effet d'une actualité brûlante, car nous sommes à la veille d'importantes et nombreuses constructions. M. le Dr Hess conclut en remarquant qu'une telle publication ne lui paraissait point être opportune. La Suisse est trop diverse, tant dans la configuration de son sol que dans son développement industriel et ses moyens financiers, pour qu'une unification soit possible, voire même désirable, en ces matières.

De la discussion qui suivit, nous ne pouvons retenir que des fragments. Sollicité par M. le professeur *H. Knuchel* — qui avait introduit le conférencier et le sujet — d'exposer à l'assemblée ce que l'industrie

du bois pense des suggestions de M. l'inspecteur J. Barbey touchant la forte réduction de la vidange et des transports de bois longs, M. le député au Grand Conseil *Schäfer* resta dans une prudente réserve et proposa que la réponse des consommateurs de bois prit la forme d'une communication ultérieure. M. l'inspecteur *Krebs* (Zurich), qui a lancé l'idée des directives fédérales, ne se déclare pas convaincu par les raisons que M. Hess voit de ne pas donner suite à son invitation. Son chef, M. l'inspecteur cantonal *Grossmann*, insiste aussi pour que Berne donne des instructions. Il fait en outre remarquer que le sujet traité est d'une ampleur et d'une importance telles qu'il paraît être digne d'un cycle entier de conférences, que la seule commodité du débit en forêt ne justifiait pas l'abandon des tournants à grand rayon, que les énormes quantités de bois de feu actuellement demandées à la forêt pouvaient être avantageusement prélevées sur le tracé des réseaux à établir, etc. Le gérant des forêts de Monthey, M. *Haudenschild*, exprime le vœu que le problème de la vidange des coupes fasse l'objet d'une étude systématique. M. *H. Burger*, directeur de l'Institut fédéral de recherches forestières, précise que les recherches demandées ont déjà commencé, sous la direction de M. l'ingénieur forestier *Zehnder*, et ajoute diverses remarques pertinentes concernant, par exemple, la zone critique pour la vidange des bois, c'est-à-dire les territoires faisant transition entre la plaine et la montagne, la possibilité qu'il y a, dans certains cas, de débiter sur place pour éviter de graves dégâts cultureux, etc.

Dans la prochaine causerie, qui aura lieu le 26 janvier, M. l'inspecteur cantonal des forêts B. Bavier (Grisons) parlera du catastrophique incendie de forêt du Calanda, assisté par M. le professeur *Pallmann* pour la partie pédologique du sujet. *E. Bx.*

Cantons.

St-Gall. Le conseil d'administration de la commune bourgeoisiiale de *Rapperswil* a repourvu la place devenue vacante d'inspecteur forestier communal, en appelant à ces fonctions Monsieur *Jacob Nuesch*, ingénieur forestier, de Balgach. Le nouvel élu était ci-devant directeur de l'office central du canton de St-Gall pour la fourniture de bois.

Vaud. *Association forestière Vaudoise.* Cet important groupement de producteurs forestiers, qui réunit en son giron l'Etat de Vaud, 205 communes vaudoises et du Bas-Valais et 71 propriétaires de forêts privées possédant ensemble 59.000 ha., avec une possibilité annuelle de plus de 200.000 m³, a tenu son *assemblée générale annuelle* le 18 décembre 1944, à la Maison du Commerce, à Lausanne.

En ouvrant la séance devant quelque 200 délégués, le président, M. *G. Reymond*, de Vaulion, rappela que l'Association forestière Vaudoise venait d'atteindre sa majorité. Elle a, en effet, derrière elle 20 ans d'une activité féconde et bienfaisante, fondée qu'elle fut en 1924, grâce à l'initiative de son ancien président, M. *Julien Genevay* de Bassin, et de MM. *Ch. Gonet* et *F. Aubert*, alors inspecteurs forestiers d'arrondissement.

Si les débuts de l'A. F. V. furent parfois difficiles, si elle rencontra de nombreux obstacles sur sa route au cours de sa carrière déjà longue, elle peut être fière du chemin parcouru et des résultats obtenus dans la défense des intérêts de la production forestière vaudoise. Elle a maintenant acquis droit de cité et l'on ne saurait plus se passer d'elle. C'est surtout grâce au labeur inlassable de son directeur, M. le professeur Ch. Gonet, que l'A. F. V. doit d'avoir pu surmonter les difficultés premières et de poursuivre son développement harmonieux et réjouissant. En témoignage de reconnaissance, le président lui remit, au nom du comité de direction, une montre dédicacée, véritable chef-d'œuvre de l'industrie horlogère du Jura vaudois. C'est en termes émus que M. Ch. Gonet remercia les organes de l'A. F. V. pour ce magnifique cadeau, en les assurant de son indéfectible dévouement à la forêt vaudoise et de toutes les satisfactions que son activité à la direction de l'A. F. V. lui avait procurées et lui procurera encore.

Le président adressa également des remerciements bien sentis au chef du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, M. le Conseiller d'Etat *F. Porchet*, qui a continuellement soutenu l'A. F. V. et lui a toujours accordé son appui bienveillant. M. Porchet, malgré ses nombreuses obligations, avait tenu d'assister à l'assemblée; il apporta aux producteurs forestiers le salut du gouvernement, leur exprimant sa reconnaissance pour tout ce qu'ils avaient accompli, au cours de ces dernières années, dans le cadre de l'approvisionnement du pays en matières indispensables à notre économie nationale.

Qu'il nous soit permis de joindre nos vœux à ceux formulés par le président de l'A. F. V. à l'adresse de M. Porchet, qui se retire après plus de 25 ans d'activité au service du pays. Qu'il puisse jouir pendant longtemps d'une heureuse et paisible retraite.

Les opérations statutaires furent rapidement liquidées. Les comptes et la gestion de l'exercice 1943-1944, ainsi que le budget pour l'exercice 1944-1945, furent adoptés à l'unanimité. Les comptes de l'A. F. V. présentent une situation réjouissante; le fonds de garantie et les autres réserves dépassent actuellement 200.000 francs.

M. Louis Jaccard, inspecteur forestier à Grandson, fut appelé à faire partie de la commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de M. J. de Kalbermatten, dont le mandat était arrivé à échéance. M. E. Héritier, municipal à Prahins, et M. J. Marlétaz, municipal à La Forclaz, remplaceront au sein du Conseil d'administration MM. L. Pittet, de Cronay, et A. Monod, du Sépey, décédés au cours du dernier exercice.

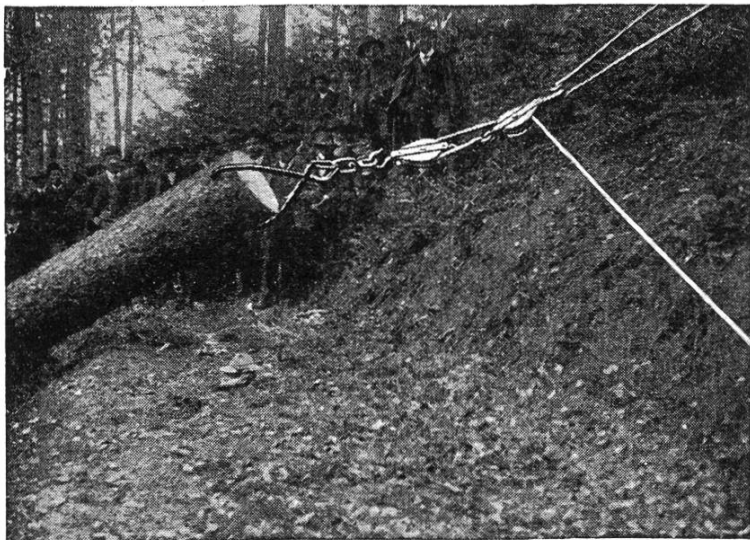
Il est d'usage d'agrémenter les assemblées générales de l'A. F. V. par des conférences sur des sujets se rapportant à l'économie forestière. Cette année, le choix du comité de direction s'était porté sur M. *Eric Badoux*, ingénieur forestier à Zurich. Pendant plus d'une heure, l'éminent conférencier tint son auditoire en haleine en l'entretenant de l'Institut fédéral de recherches forestières, de ses buts et de ses

moyens. De fort beaux clichés illustrèrent cet exposé, et chacun fut convaincu de l'œuvre utile et constructive qui s'accomplit en cette institution. Les applaudissements nourris qui saluèrent la péroraison de M. E. Badoux lui auront prouvé tout l'intérêt qu'il avait suscité.

A l'issue d'un déjeuner réunissant le même jour les membres du Comité de direction et du Conseil d'administration de l'A. F. V. ainsi qu'une délégation du comité de la Société vaudoise de sylviculture, le président de cette dernière, M. C. Massy, inspecteur forestier à Grandson, adressa d'aimables paroles aux organes de l'A. F. V. Dans un discours où l'humour n'était pas exclu, il forma ses vœux les meilleurs pour le développement futur de l'Association forestière Vaudoise, fille spirituelle de la S. V. S.

P. M.

Une plante de valeur sauvée!



Sans le dispositif „RACO“ il n'aurait pas été possible de surmonter une pente de 60 % pour amener sur le chemin cette plante de valeur, mesurant 4 m³. Il aurait fallu la sacrifier en la débitant sur place. Avec le „RACO“ le bois de service peut être vidangé là où cela ne serait pas possible sans ce dispositif pratique.

ROBERT AEBI & CIE. S. A., ZURICH

Werdmühleplatz 2

Téléphone 23 17 50



La poudre noire

des poudreries féd. d'Aubonne et de Coire est en vente
chez plus de 300 débitants patentés